

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2304

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 TER, insérer l'article suivant:**

La première phrase du second alinéa de l'article L. 654-3 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « volailles », sont insérés les mots : « , de chevreaux, d'agneaux de lait » ;

2° Les mots : « pour son seul usage » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indéniable que pour produire une viande de qualité, le mieux serait de mettre fin à la vie de l'animal sur place, à la ferme, là où il est né et a grandi. Que signifie « élever en bio » quand les derniers jours des animaux s'achèvent dans un système d'abattage industriel à l'opposé de ce qu'a été leur existence ? Quand les abattoirs mobiles existent déjà chez certains de nos voisins européens, ainsi que la possibilité élargie d'abattage à la ferme, pourquoi restreindre cette possibilité sur le sol français ? Ce modèle déjà éprouvé est l'occasion de constater la pertinence du dispositif en faveur du bien-être animal. Cet amendement est l'occasion de favoriser et de développer de manière significative la vente directe de produits carnés à la ferme, à des prix plus respectueux du travail fourni par les éleveurs.